



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_069

Modification des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2027 dans le cadre de l'évolution des compétences : nouvelle saisine de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers ayant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélania GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 99_2026_069

Modification des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2027 dans le cadre de l'évolution des compétences : nouvelle saisine de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Emmanuel RIOTTE, président, présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au sein de la Communauté de communes Cœur de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes, notamment à l'occasion des transferts de compétences, des extensions de périmètre ou des modifications de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la CLECT, réunie le 18 mars 2025, a adopté un rapport relatif à la révision des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2027 pour le financement de la compétence « Centre de santé de Charenton-du-Cher » ;

Considérant que ce rapport a été transmis aux communes membres le 19 mars 2025 afin qu'elles se prononcent dans le délai réglementaire de trois mois ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, sur les 19 communes membres de la Communauté de communes Cœur de France, seules les communes d'Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Charenton-du-Cher, Colombiers, Orval et Vernais ont transmis une délibération approuvant le rapport ;

Considérant que les autres communes n'ont pas délibéré ou n'ont pas approuvé le rapport ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ne sont dès lors pas réunies et que le rapport adopté par la CLECT le 18 mars 2025 ne peut, en conséquence, être regardé comme approuvé ;

Considérant qu'il convient de saisir à nouveau la CLECT afin qu'elle réexamine les modalités de financement de la compétence « Centre de santé de Charenton-du-Cher » et formule, le cas échéant, de nouvelles propositions de révision des attributions de compensation ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

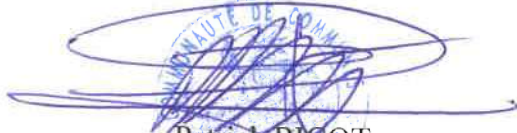
- de constater que le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa séance du 18 mars 2025 n'a pas obtenu l'approbation des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

- de saisir à nouveau la Commission Locale d'Évaluation qu'elle procède à une nouvelle analyse des charges liées à la compétence « Centre de santé de Charenton-du-Cher » et qu'elle formule les propositions de révision des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2027.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,



Patrick BIGOT



Le Président,



Emmanuel RIOTTE

